



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

OBJET : AUTOROUTE A51 – CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES COMMUNALES RÉTABLIES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 24 Juillet 2024
Délibération N° DM_20240724N062

OBJET : AUTOROUTE A51 – CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES COMMUNALES RÉTABLIES

Monsieur Marc ROVIRA, 3^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A51, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'État pour l'autoroute A51.

Il précise :

- Qu'un inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, à dévier et à rétablir par ESCOTA, a été dressé préalablement aux travaux de réalisation de cette voie,
- Que cet inventaire porte sur 3 ouvrages d'art : 2 tunnels (passages inférieurs – PI) et 1 pont (passage supérieur – PS – voir document annexé),
- Que les voiries communales recensées sont : route de CHÂTEAUNEUF VAL SAINT-DONAT, chemin du Fournas et chemin Les Partuses,
- Qu'elles assurent la desserte locale de plusieurs propriétés riveraines,
- Qu'elles ont fait l'objet d'une remise en gestion, après travaux de réalisation de l'A51, auprès de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN par la signature de procès-verbaux de remise techniques.

Il fait savoir :

- Que, par la suite, la délimitation du domaine public autoroutier concédé établie en concertation avec la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été validée par le Ministère des Transports par la prise de Décision Ministérielle en date du 24 Novembre 1992 (N° 5.A51.92.50),
- Que cette décision ministérielle de délimitation a opéré la remise en gestion effective (par l'État) de l'assiette foncière des voiries à la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Il indique :

- Qu'afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer, en parallèle, le transfert en pleine propriété à la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN des terrains supportant les voiries,
- Qu'à cet effet, il sera nécessaire d'établir un acte administratif entre l'État et la Commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Que la Commune s'engage également à poursuivre la procédure susvisée afin d'opérer ce transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries communales en signant l'acte administratif, à venir, entre l'État et la Commune.

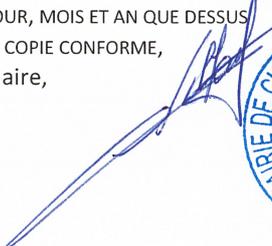
Il informe :

- Que, toutefois, la convention de superposition d'affectation proposée (voir en pièce jointe, la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies et ses annexes), régie par l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, concerne spécifiquement et uniquement, la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute A51,
- Qu'elle est distincte de la procédure de transfert en pleine propriété exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention de gestion des ouvrages d'art ainsi que tout acte à venir qui s'avèrerait nécessaire.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE ET 6 ABSTENTIONS, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion (jointe) des ouvrages d'art ainsi que tout acte à venir qui s'avèrerait nécessaire.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3-5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--